

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Présents : Mmes et Ms François PELTIER, Sylvie BOUET, Roselyne SKAPSKI, Céline CHAUVET, David JEHANNET, Guy THEBAULT, Marie-José BROSSIN, Franck PELLETIER.

Absent(s) : M PETEL Pascal avec pouvoir donné à monsieur PELLETIER Fabrice
M GANACHE Yoann avec pouvoir donné monsieur Guy THEBAULT

Secrétaire de séance: Madame Sylvie BOUET

RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CdG 28 – ADHESION

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),

- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

Prévention des risques professionnels

- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

Accessibilité

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

Insertion et maintien dans l'emploi

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,

Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception

des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

AUTORISATION DE L'EXECUTIF POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SEIPC

Pour répondre à de nombreuses sollicitations des communes, une étude statistique sur les délais de réalisation des travaux d'éclairage public a été menée par la RSEIPC, maître d'œuvre du Syndicat. La nécessité de rendre fluide le circuit de validation des opérations de travaux s'est avérée l'axe d'amélioration le plus probant.

La délibération de l'organe délibérant, initialement demandée par le Syndicat pour engager toute commande de travaux, peut être remplacée par une simple autorisation de l'exécutif. La proposition technique et financière pourra désormais être validée soit par délibération du conseil soit par décision du maire

Cette faculté devrait permettre de réduire de manière significative la concrétisation des opérations et répondre ainsi aux attentes des élus.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que les futurs travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat soient engagés après autorisation préalable de l'exécutif et de son accord de financement.

MODIFICATION DES STATUTS SYNDICAT MIXTE ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du Comité Syndical portant modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain,

Vu les articles L.5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport du maire concernant l'objet de cette révision,

La commune d'Ermenonville la Grande décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain

INDEMNITE DE CONSEILS AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

En 2014, madame JEAN-BAPTISTE a assuré les fonctions de receveur municipal sur une durée de 330 jours, monsieur Laurent DESFRICHES a assuré les fonctions de receveur municipal par intérim sur une durée de 30 jours

En 2015, monsieur Laurent DESFRICHES a assuré les fonctions de receveur municipal sur une durée de 360 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De calculer l'indemnité 2014, pour Madame JEAN-BAPTISTE à raison de 0 % du taux visé à l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1983
- De calculer l'indemnité 2014 et 2015 de monsieur Laurent DESFRICHES à raison de 75 % du taux visé à l'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1983

AUTORISATION DE DEPOSER L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET DE DIAGNOSTIC

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad' AP) et le diagnostic pour chaque site recevant du public doit être établi.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer l'Ad'AP et le diagnostic au Préfet d'Eure-et-Loir

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le Maire à déposer l'Ad'AP et le diagnostic au Préfet d'Eure-et-Loir

TARIFS COMMUNAUX 2016

- Location mare : 110,00 €
 - Concession perpétuelle : 400.00 €
 - Concession 30 ans : 200.00 €
 - Emplacement pour urne funéraire conçu pour recevoir 2 urnes (30 ans) 150.00 €
 - Jardin du souvenir 50,00 €
 - Les emplacements pour urne funéraire et les concessions 30 ans pourront être renouvelés au tarif en vigueur le jour du renouvellement
 - L'inhumation pour la seconde urne ainsi que la superposition dans les concessions 30 ans et perpétuelles seront facturées 50 % du tarif en vigueur le jour de la demande.
- location mobilier :
 - tables 8.00 €
 - chaises 0.50 €

TARIFS DE LA SALLE ASSOCIATIVE

		<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Du 1^{er} mai au 30 septembre	1 journée	120.00 €	200.00 €
	2 journées	180.00 €	300.00 €
Du 1^{er} octobre au 30 avril	1 journée	160.00 €	240.00 €
	2 journées	240.00 €	360.00 €
Toute l'année	Vin d'honneur ou réunion	60.00 €	100.00 €
	Associations de la commune	gratuit	

La caution demandée sera de 1 500.00 €

Des pénalités financières sont prévues en cas de dégradation des locaux et du matériel, ou en cas de nettoyage insuffisant ou inexistant

TARIFS SERVICE DE L'EAU 2016

- Prix du m³ eau : 1,45 € sans les taxes
- Abonnement au service de l'eau : 20.00 €

REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX – ANNEE 2016

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer les primes communes prévues par les textes suivants :

- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

D'autres primes et indemnités spécifiques liées à des sujétions particulières ou à des grades au regard des fonctions exercées peuvent également être instituées.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

I – INSTAURATION DES INDEMNITES SOUHAITEES DANS LA COLLECTIVITE

1) INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuelle au 1^{er} juillet 2010</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>449.29 €</i>

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Un arrêté individuel d'attribution sera établi pour chaque agent

Le montant moyen de l'indemnité servie par la collectivité est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence par un coefficient compris entre 0 et 8.

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2) INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>	<i>Montant de référence annuelle au 1^{er} juillet 2010</i>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	857.82 €

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montant de référence.

Les montants moyens annuels de l'indemnité ont été fixés pour chaque catégorie par l'arrêté du 14 janvier 2002.

Les montants moyens annuels retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Le montant moyen de l'indemnité servie par la collectivité est obtenu en multipliant le montant moyen annuel de référence par un coefficient compris entre 0 et 8

Les emplois ouvrant droits à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

II – BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Pour l'ensemble des primes citées ci-dessus, l'organe délibérant détermine les conditions d'attribution suivantes :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, sa ponctualité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ en cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse
- ✓ les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation

IV – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

V – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2016.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les primes et indemnités listées ci-dessus,
- d'instituer les critères d'attribution et les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- de verser les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

TOURS DE GARDE POUR LES ELECTIONS REGIONALES

- Les tours de gardes pour la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 sont mis en place.

CHANGEMENT DES LOGICIELS

La maintenance des logiciels « HORIZON », actuellement utilisés, prendra fin le 30 juin 2016. Une nouvelle gamme « HORIZON ON-LIGNE » est proposée en remplacement. La Société JVS-MAIRISTEM fait une proposition financière, comme suit :

- remise de 45 % sur les logiciels Comptabilité, paie, facturation et gestion des élections.
- Total investissement (achat logiciel et reprise des données) TTC 2 154.48 €
- Total fonctionnement : formation TTC 1 215.00 €
Maintenance logiciel / an TTC 584.40 €
- Formulaires administratif on-line :
 - Licence 500.00 € offerte
 - Création de l'espace et paramétrage TTC 102.00 €
 - Redevance annuelle pour hébergement TTC 108.00 €
 - Formation à distance TTC 120.00 €
 - Reprise des données TTC 102.00 €

Les sommes nécessaires au mandatement de cette dépense devront être portées au budget 2016

APERITIF DE NOEL ET COLIS DES AINES

Cette manifestation, avec la participation de l'Harmonie de Bailleau le Pin, se déroulera le 12 décembre 2015 à la salle associative.

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE D'EURE ET LOIR

Monsieur le Préfet d'Eure et Loir a élaboré un projet de Schéma départemental de la Coopération Intercommunale d'Eure et Loir. La loi prévoit une consultation obligatoire des collectivités concernées par les propositions de ce projet. Les organes délibérants disposent de deux mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des collectivités est réputé favorable.

Le projet présenté préconise la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Combray avec me la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

L'inclusion de la commune d'Ermenonville la Grande à Chartres Métropole est évoquée.

Il ressort des discussions, qu'il est souhaitable d'avoir plus d'informations avant de prendre une décision.

La délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- La liste des personnes constituant la commission des impôts nous a été transmise par la Direction Générale de Finances Publiques. Les commissaires titulaires et suppléants seront informés par courrier.
- Un agent contractuel a été recruté pour remplacer l'agent titulaire mis en disponibilité d'office.